



Contestation solde tout compte

Par **centrum59**, le **27/01/2012** à **15:17**

lors de la fin de contrat de mon épouse, elle a signé le solde de tout compte.
ce jour elle a reçu un courrier de son ancien employeur lui réclamant des sommes trop perçues (payée un mois complet au lieu de 17 jours). La fin de contrat était au 17/07, le solde de tout compte a été signé le 02/08, le courrier de réclamation date du 17/01.
L'employeur a-t-il le droit de réclamer des sommes si tardivement, quels sont les délais légaux, réglementation?

merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **27/01/2012** à **18:31**

Bonjour,
De toute façon, un reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois...